

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Email : mairie.pont-hebert@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Malika PIRES, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Claude SAPIN, Dorian WOLTER

Procurations : Michel LAMY donne pouvoir à Eric GROULT, Bachir OUINAS donne pouvoir à Michel RICHOMME, Armelle REQUIER donne pouvoir à Raymonde HAREL

Absents excusés : Maxime CARVILLE, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Alexandra DUPIN, Aline HEBERT, Michel LAMY, Bachir OUINAS, Armelle REQUIER

Absente non excusée : Anne-Marie CORBEL

Secrétaire de séance : Eric GROULT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 15	Votants : 18	Convocation : 01.07.2021	Affichage : 01.07.2021
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

Monsieur le Maire, Michel RICHOMME, ouvre la séance.

Il présente au conseil M. Dorian WOLTER, nouveau conseiller municipal qui remplace Richard POITEVIN, démissionnaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ACTUALISATION DES STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocedant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

À compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2020 lui donnant, entre autres, la délégation suivante :
« 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il propose que la délégation ne soit plus limitée en termes de montant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délégation en matière de marchés publics comme suit :

« Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122.22 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

PROJET DE RENOVATION SALLE DES FÊTES

Le 1^{er} adjoint, Eric GROULT, rappelle l'origine du projet de rénovation de la salle des fêtes de Pont-Hébert. Des fissures au niveau des murs avaient été relevées et un diagnostic a permis de définir les travaux nécessaires. A cette occasion il apparaît intéressant de rénover complètement la salle. Le projet va être inscrit dans le Contrat de Pôle de Services (CPS) avec le Département. Le cumul de subventions d'Etat (DETR et DSIL) serait possible mais à la condition de démarrer l'opération dès 2022. Des précisions sur le projet seront apportées lors d'un prochain conseil municipal.

DESSERTE EN ELECTRICITE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES FOURNEAUX »

Le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « Les Fourneaux » situé rue 6 juin 1944.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de PONT-HEBERT, est de 54 200 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à 24 240 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte une participation de la commune de 24 240 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Concernant le lotissement « Les Fourneaux », Eric GROULT informe le conseil que la consultation des entreprises est en cours. L'ouverture des plis aura lieu le 8 juillet.

RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 8 MAI 1945

Le 1^{er} adjoint présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public Rue du 8 mai 1945.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 400 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 10 440 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public Rue du 8 mai 1945
- Accepte une participation de la commune de 10 440 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

CIMETIERE - RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Maryline LESELLIER, conseillère déléguée en charge des cimetières, expose aux membres du Conseil municipal que par une correspondance en date du 30/04/2021, Madame ADDE Simone, domiciliée 2B rue Ginguette – 50500 CARENTAN LES MARAIS, détentrice au sein du cimetière communal de la concession pour 50 ans du terrain 375 carré 5 numéro 62, a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 61,32 euros, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession avait été acquise par Monsieur Roland WATTIER et Madame Simone ADDE, son épouse, au prix de 650 francs (P14B du 29 avril 1992), soit 145,76 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession 375 carré 5 n°62, au prix de 61,32 euros, sise au sein du cimetière communal et détenue depuis le 12 mars 1992.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la volonté formulée par Monsieur Roland WATTIER et Madame Simone ADDE, de rétrocéder à la Commune la concession de terrain

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ACCEPTER la rétrocession à la Commune de ladite concession Monsieur Roland WATTIER et Madame Simone

ADDE au prix de 61,32 euros,

- De PRECISER que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au compte 678 du Budget Primitif de la commune exercice 2021,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser aux associations locales les subventions suivantes :

Banque alimentaire de la Manche	256 €
Prévention routière	122 €
Comité des Fêtes Pont-Hébert	1 053 €
Comité des fêtes Le Hommet	569 €
Ligue contre le cancer	207 €
Anciens combattants Pont-Hébert	375 €
Anciens combattants Le Hommet	207 €
Chorale Tutti Canti	627€
Club athlétic Pontois	525 €
Club de loisirs Bord de Vire	881 €
Club de l'amitié Le Hommet	207 €
Art Hommet	207 €
L'Excuse	100 €
Zumba Mélie	153 €
Donneurs de sang	116 €
Paralysés de France	112 €
Parents d'élèves Pont-Hébert	983 €
Coopérative école	4 116 €
ALESAT (Lycée de Thère)	237 €
Comice Agricole	91 €
Conquérants et Bâisseurs	118 €
Familles Rurales Pont-Hebert	564 €
Fleurs de la mémoire	100 €
Jo'S Théâtre	400 €
UCABV	436 €
Téléthon	592 €
Vélo Club saint-lo Pont-Hebert	1 751 €
TOTAL	15 105 €

SUBVENTION AU C.C.A.S

Monsieur le Maire propose d'attribuer au C.C.A.S une subvention de 4 500 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au C.C.A.S une subvention de 4 500 € pour l'exercice 2021.

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de la commune au fonds de solidarité pour le logement, dont la mission est de venir en aide aux familles éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement.

La base de cotisation est de 0,60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds pour l'année 2021 sur la même base que les années précédentes, à savoir :

0,30 €/habitant x 1 932 habitants = 579,60 €

Cette somme sera versée à la Caisse d'allocations familiales de la Manche, gestionnaire du dispositif.

CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de la commune au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) piloté par le Département. Ce fonds répond à des besoins individuels en matière de subsistance et d'insertion professionnelle. Il finance également des actions collectives autour de la mobilité, de l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes. La base de financement proposée par le département est de 0,23 € par habitant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds pour l'année 2021, sur la même base que les années précédentes, soit

0,115 €/habitant x 1 932 habitants = 222,18 €

Cette somme sera versée à la Ligue de l'enseignement de Normandie, qui assure la gestion du FAJ.

EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE

Le Maire fait part du volet du plan de relance concernant les aides en faveur de certaines cantines scolaires. Les investissements matériels sont notamment éligibles, à la condition qu'ils concourent à la mise en œuvre de la loi EGAlim concernant la restauration collective (favoriser l'accès à tous à une alimentation plus saine, sûre et durable). Le taux de subvention possible est fixé à 100 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019. Pour Pont-Hébert, le montant maximal d'aide pourrait être de 18 340 €. Des devis ont été demandés pour un montant de 13 555,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) concernant l'aide en faveur de certaines cantines scolaires.

Dit que les crédits nécessaires à l'investissement seront portés au budget en cas d'accord de subvention.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie. Ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter de septembre 2021 :

Cantine

Enfant plein tarif : **3,70 €**

A partir du 3^{ème} enfant ½ tarif : **1,85 €**

Adultes : **5,30 €**

Garderie

Matin :	1,10 €
Soir avec goûter :	2,20 €
Soir sans goûter :	1,70 €

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021, le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale, de la façon suivante :

- 1^{er} tirage : numéro de la page de la liste électorale
- 2^{ème} tirage : le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré

Trois personnes ont été désignées pour être inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde différents points :

- Vente du Glinel : le compromis de vente a été signé vendredi dernier pour un montant de 50 000 €
- L'église du Hommet d'Arthenay est fermée depuis mercredi dernier. En effet on présume de la masure pleureuse sur le plancher. Le Maire va rencontrer un architecte du CAUE de la Manche pour voir la suite à donner.
- Des vols ont eu lieu sur la commune, dans des véhicules et des habitations. Les auteurs ont été interpellés.
- Des incivilités sont à déplorer au niveau du Pont de la Vire et deux jardinières ont été volées
- Le terrain principal de football devrait faire l'objet de travaux à compter de 2022. Saint-Lô est rencontré à ce sujet le 7 juillet.
- Elections du 20 et 27 juin Monsieur le Maire remercie tous ceux qui y ont participé, élus mais aussi personnel administratif et technique. La mise sous pli des propagandes concernant les élections départementales a représenté un gros travail, malheureusement la distribution par ADREXO n'a pas été assurée correctement.
- Logements à la Carrière : le chantier de construction avance bien. Les travaux seront interrompus du 1^{er} au 21 août en raison des congés d'été.
- Au niveau des services techniques, une nouvelle personne a été recrutée en emploi PEC pour 20 h hebdomadaires. Il s'agit de Mme Adeline JULIEN.

L'adjointe aux affaires sociales, Nathalie PLOS présente un point sur la Banque Alimentaire. Il y a actuellement 15 familles bénéficiaires (soit 20 à 30 personnes) Une part importante ne dispose pas de véhicules, la livraison est alors effectuée par les élus bénévoles.

L'adjointe en charge des logements, Michèle LAVARDE informe le conseil que trois personnes ont été présentées pour des logements HLM. Le passage en commission à Manche-Habitat aura lieu prochainement.

Devant la difficulté pour entretenir les cimetières sans produits phytosanitaires (beaucoup de temps de travail), Hubert FOLLIOT pense que l'on pourrait proposer une journée « citoyenne » de nettoyage avec les élus et les habitants. Le Maire pense que cette idée est intéressante et mérite d'être approfondie.

Séance levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance

Eric GROULT



Le Maire,

Michel RICHOMME

